

AVIS DE CONTRAVENTION OBLIGATION DE DÉSIGNATION DU CONDUCTEUR

Depuis le 1 janvier 2022 il faut obligatoirement désigner le conducteur du véhicule au moment de l'infraction routière

Lorsque vous recevez votre avis de contravention pour une infraction routière, vous ne devez pas vous acquitter du paiement de la contravention mais impérativement **désigner le conducteur** dans un délai de **45 jours**, même si vous êtes l'auteur de l'infraction et le représentant légal de l'entreprise.

Vous devez impérativement le faire à compter de la date de l'avis de contravention, au risque de recevoir une amende forfaitaire **de 675€ pour non-désignation**, qui s'ajoute à celle prévue pour l'infraction initiale.

Une fois la démarche de désignation réalisée, le conducteur désigné reçoit l'avis de contravention à son nom et devra régler l'amende selon la procédure individuelle habituelle.

Toutes les démarches doivent être effectuées sur le site de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

EFFECTUEZ LES DEMARCHE SUR :
[ANTAI-ENTREPRENEUR-INDIVIDUEL](#)